



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

A compter du 1^{er} septembre 2019

1. FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire est placée sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, qui en assure le fonctionnement.

Les agents affectés au restaurant scolaire ont pour mission d'assurer le service avant et après la cantine.

Le service auprès des enfants est assuré selon les critères de la méthode HACCP pour garantir la qualité et la sécurité alimentaire.

Après la cantine, les enfants sont surveillés soit dans la cour de chaque école soit dans la cantine en activités ludiques. En cas de situation d'urgence, la responsable de cantine se chargera d'appeler le 15, et de prévenir les familles.

2. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription administrative est annuelle.

Les parents doivent remplir un formulaire d'inscription dans lequel ils précisent les jours où leur enfant profitera du service de restauration scolaire ; ils stipulent également les allergies alimentaires éventuelles.

La période minimum d'inscription est de deux mois.

Les plannings sont autorisés sous réserve que le calendrier soit donné à la CCBC et 2 semaines avant le mois à venir.

Seuls les enfants inscrits à l'école toute la journée sont autorisés à déjeuner à la cantine.

Tout changement en cours d'année (changement de jours, d'adresse, changement de situation...) doit être signalé par écrit au service scolaire de la CCBC.

3. LES MENUS

La fabrication des repas est confiée à une société de restauration collective, dans le cadre d'un marché établi, et selon un cahier des charges précis. Les repas arrivent en liaison froide et sont remis en température par les agents affectés aux restaurants scolaires.

Les menus sont affichés dans les tableaux d'affichage des écoles et consultable en ligne sur www.cc-briechampenoise.fr

Le déjeuner se compose de :

- Une entrée
- Un plat protidique
- Un accompagnement
- Un produit laitier (fromage ou laitage ou dessert lacté)
- Un dessert
- Pain et eau

4. TARIFS

La participation des familles est déterminée en fonction de leur revenu fiscal de référence.

Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance pendant et après cantine.

Tout repas commandé est dû.

L'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus du foyer N-2 est demandé pour le calcul du tarif.

TRANCHE	tarif en vigueur
TRANCHE 1 (revenu < 1499 €)	4,20 €
TRANCHE 2 (revenu compris entre 1 500 et 3 000 €)	4,30 €
TRANCHE 3 (revenu > à 3 000 €)	4,50 €
FREQUENTATION OCCASIONNELLE AU TICKET	5,00 €

● Repas occasionnel au ticket : modalités

Les tickets sont à retirer auprès de la Communauté de Communes ; les jours de réservations vous seront demandés (attention pas de réservation pour le jour même !). Informer l'école de la réservation du repas avec un mot dans le cahier de liaison, y joindre le ticket au nom et prénom de l'enfant et préciser la date du jour du repas réservé. Les tickets sans nom et sans date ne sont pas valables.

Les enfants sans tickets ne seront pas acceptés à la cantine.

● **Projet d'Accueil Individualisé Allergique (PAI Allergique)**

Un protocole est signé avec le médecin scolaire et la CCBC en collaboration avec la famille.

L'enfant qui fait l'objet d'un PAI Allergique bénéficiera d'un principe de gratuité dans la mesure où un panier repas est fourni par les parents. Cependant les frais liés à l'utilisation des locaux scolaires, à l'accueil et à la surveillance de l'enfant sous la responsabilité de la CCBC seront facturés (délibération 1907 du 26/09/2013).

5. PAIEMENT DES FACTURES

Les factures sont éditées à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques, et en fin d'année scolaire).

Les règlements sont à retourner au trésor public

- soit en espèces
- soit par chèque bancaire libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »
- soit par internet en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr

La famille doit obligatoirement être à jour des paiements de l'année précédente en cas de renouvellement.

En cas de non-paiement, la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser une réinscription.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières particulières sont invités à prendre contact avec le trésor public.

6. ABSENCES ET ANNULATIONS : les délais

- 1 jour de carence pour enfant malade : les repas seront décomptés à partir du 2ème jour d'absence en cas d'enfant malade, à condition de fournir un certificat médical sous 48h à la CCBC.
- 7 jours avant à la CCBC en cas d'absence personnelle : dans ce cas, les repas ne seront pas facturés, (ex : le lundi pour le lundi suivant / le mardi pour le mardi suivant...).
- Ce qui est décompté automatiquement : sortie scolaire, les jours de grève, le non passage du car pour défaut de service.

Seules les annulations écrites reçues au service scolaire de la CCBC pourront être prises en compte pour toutes déductions. : prévenir par courrier, ou mail : accueil@cc-briechampenoise.fr

7. DISCIPLINES / EXCLUSIONS

RÈGLES D'USAGE :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Les heures de repas représentent un apprentissage du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. Il est donc nécessaire qu'il y règne la discipline.

Toute dégradation commise par un enfant dans un restaurant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

Attitudes principales	Mesures
Impolitesse	sanction réparatrice
Refus d'obéissance	sanction réparatrice
Comportements ou remarques déplacés	sanction réparatrice
Agressivité	Avertissements et rencontre des parents par le responsable du service
Comportement provoquant et / ou insultant	Exclusion temporaire et rencontre des parents par le responsable du service
Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire et rencontre des parents par le responsable du service
Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive et rencontre des parents par le responsable du service

8. SANTE : aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance.